

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 21 septembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°4

INSTRUCTION N° 230432/DEF/SGA/DRH-MD/SRRH/FM2

modifiant l'instruction n° 200415/DEF/SGA/DFR/FM/2 du 13 mars 1987 relative aux modalités d'attribution de la majoration de l'indemnité pour charges militaires.

Du 29 juin 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service des statuts et de la réglementation des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction de la fonction militaire.*

INSTRUCTION N° 230432/DEF/SGA/DRH-MD/SRRH/FM2 modifiant l'instruction n° 200415/DEF/SGA/DFR/FM/2 du 13 mars 1987 relative aux modalités d'attribution de la majoration de l'indemnité pour charges militaires.

Du 29 juin 2012

NOR D E F P 1 2 5 1 4 6 2 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Précédent Modificatif :

Instruction n° 201675 bis/DEF/DFP/FM/2 du 8 octobre 2002 (BOC, p. 7594).

Texte modifié :

Instruction n° 200415/DEF/DFR/FM/2 du 13 mars 1987 (BOC, p. 1387 ; BOEM 502.3, 520-0.2) modifiée.

Référence de publication : BOC N°41 du 21 septembre 2012, texte 4.

L'instruction n° 200415/DEF/DFR/FM/2 du 13 mars 1987 est modifiée comme suit :

1. Au point I., deuxième alinéa.

Remplacer : « article 12 du statut général des militaires » ;

Par : « article L. 4123-1. du code de la défense ».

2. Point II.

Au point 1.

Supprimer : « ou à solde spéciale progressive ».

3. Au point III., premier alinéa.

Remplacer : « délivrée soit par les bureaux interarmées du logement, soit par les commandants d'armes. » ;

Par : « délivrée par les commandants des bases de défense ou par le chef du bureau du logement en région Île-de-France pour l'Île-de-France. ».

4. Dans l'annexe 1.

Remplacer le nota par le suivant :

« **Nota.** [b), c), d), e), g)]. - La constatation de la légitimité du refus est effectuée par le commandant de la base de défense compétent ou par le chef du bureau du logement en région Île-de-France pour l'Île-de-France

et portée sur l'attestation du modèle défini en annexe III. ».

5. Les annexes 2. et 3. sont remplacées respectivement par les nouvelles annexes II. et III. jointes.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIÈRE.

ANNEXE II.
DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA MAJORATION DE L'INDEMNITÉ POUR CHARGES MILITAIRES.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA MAJORATION
DE L'INDEMNITÉ POUR CHARGES MILITAIRES.

I. Je soussigné (nom, prénom, grade et indice majoré) :
muté pour les besoins du service à (nouvelle affectation) par décision (référence de la mutation) :

prenant effet du
demande l'attribution de la majoration de l'indemnité pour charges militaires prévue par le décret n° 59-1193 du 13
octobre 1959.

II. Ma situation dans ma nouvelle garnison, au regard de cette allocation est la suivante :

a) J'ai demandé le (date de dépôt de la demande) l'attribution d'un logement
« militaire » et je n'ai pas refusé un logement de ce type correspondant à ma situation de famille (1) ; j'en ai refusé
un pour motif légitime (1).

b) Je ne dispose pas de mon fait ou de celui de mon conjoint d'un logement concédé à titre gratuit, ou concédé
par utilité de service avec obligation de se loger ;

c) J'occupe avec famille le logement au titre duquel je demande la majoration ; la famille se compose ainsi :

Enfants (1) ;

Autre (1) personne (1) à charge (1) :

III. Je joins à la présente demande :

- une attestation du commandant de base de défense compétent (1) ou du chef du bureau du logement en
région Île-de-France pour l'Île-de-France (1) certifiant le cas II a) ci-dessus ;
- une copie conforme de ma quittance de loyer, distinguant notamment le loyer proprement dit, les charges,
et le droit au bail et précisant, le cas échéant, le montant de l'aide personnalisée au logement ;
- tout document justifiant la perception ou non-perception (attestation sur l'honneur) d'une aide sociale au
logement ou d'une allocation logement.

IV. Je m'engage sur l'honneur à aviser immédiatement l'organe payeur de ma solde de tout changement de
nature à me retirer le bénéfice de la majoration ou à en modifier le taux.

A _____, le _____

Vu et transmis à l'organe payeur de la solde.

(Signature du demandeur).

À _____, le _____

Le chef de corps.

(1) Rayer la mention inutile.

**ANNEXE III.
ATTESTATION.**

ATTESTATION.

Bureau du logement

ATTESTATION.

(Application des dispositions de l'article 5 *bis* du décret n° 59-1193 du 13 octobre 1959 dans la rédaction du décret n° 87-157 du 9 mars 1987.)

Je soussigné (nom, grade ou qualité) :

Commandant de la base de Défense de (1) :

Chef du bureau du logement en région Île-de-France (1) :

Certifie que le (grade, nom) :

Affecté à :

Garnison de :

A compter du :

A déposé le : une demande de logement.

Il n'a pas refusé et il a obtenu un logement correspondant à sa situation de famille et dont l'attribution relève du ministère de la défense **(1)**.

Il n'a pas refusé et il n'a pas obtenu un logement correspondant à sa situation de famille et dont l'attribution relève du ministère de la défense **(1)**.

Il a refusé le logement proposé pour le motif légitime suivant **(1)** :

A , le

(1) Rayer la mention inutile.